gouvernement préfère donner son appui à des programmes positifs là où il lui est possible d'apporter un soutien constructif aux populations les plus démunies, et aux victimes de violations des droits fondamentaux.

Le programme d'aide au développement canadien prend en considération la situation des droits de la personne dans les pays en développement. Le Canada continuera de se servir à la fois de pressions publiques et de persuasions diplomatiques pour transmettre ses préoccupations et souligner l'importance de ces questions à la fois dans la politique étrangère canadienne et la politique d'APD. Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse au rapport Simard/Hockin, le gouvernement établira un Institut international des droits de la personne et du développement institutionnel afin d'appuyer les initiatives des gouvernements et des organismes privés du tiers monde.

Le rapport soumis par les rapporteurs spéciaux au sujet de l'Institut international des droits de la personne et du développement institutionnel, a souligné que le Canada, par le biais de l'ACDI, du CRDI et de la Commission des droits de la personne, a déjà commencé à renforcer et à promouvoir les droits de la personne et le développement d'institutions pour protéger et sauvegarder les droits et libertés des citoyens des pays en développement.

Lorsque les circonstances le justifient, l'aide canadienne au développement pourra aider à l'enchassement d'articles sur les droits de la personne dans les textes de loi, au développement de programmes d'éducation publique, à la tenue d'élections générales, à l'établissement d'une fonction d'ombudsman, à la protection des droits des individus par un appui aux coopératives ou aux syndicats, au développement de programmes d'assistance juridique destinés à aider les familles des détenus. Par ces moyens, le Canada aidera les pays en développement à renforcer leurs politiques et leurs pratiques en matière des droits de la personne et à développer des institutions capables de générer un respect des normes internationales. Seule l'existence d'un cadre bien établi au niveau de la loi, d'institutions, de programmes, et de traditions empêchera que l'appui accordé aux droits de la personne ne soit que théorique et, conséquemment, inefficace.

Le gouvernement approche l'objectif du renforcement des droits de la personne non seulement dans le contexte de l'aide au développement mais aussi sous l'angle plus large de ses relations avec les autres pays.